



**Délibération 2022-1**

**Conseil d'administration du 7 avril 2022**

**Objet : approbation du procès-verbal de la séance plénière du 9 décembre 2021**

M. Tourisseau, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**Exposé**

Vu l'article 55 du règlement intérieur, qui dispose que le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats sont approuvés par le Conseil d'administration lors de la séance qui suit celle dont ils rendent compte ;

**Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, approuve le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats de la séance plénière du 9 décembre 2021.**

Bordeaux, le 07 avril 2022

Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac